

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON D'AVESNES LE COMTE

## COMMUNE DE BAVINCOURT

1 Place de la Mairie  
C.P 62158 Tel Fax 03.21.48.27.13

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

### REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT ROUTE NATIONALE

Le maire de la commune de BAVINCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 et R 417.13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié

Vu l'intérêt général

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Route Nationale au carrefour de la Place de la Gare. Le marquage au sol d'une bande jaune continue matérialise le secteur concerné.

**Article 2** – Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 3** - Le Maire, ses adjoints, les services de la brigade de gendarmerie d'Avesnes le Comte, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bavincourt, le 21 mai 2015

Le Maire

Lionel CAYET

